

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE
N° 135/2012
du 13 juillet 2012
modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé l'«accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 113/2012 du 15 juin 2012 ⁽¹⁾.
- (2) Le règlement d'exécution (UE) n° 295/2012 de la Commission du 3 avril 2012 modifiant le règlement (CE) n° 474/2006 établissant la liste communautaire des transporteurs aériens qui font l'objet d'une interdiction d'exploitation dans la Communauté ⁽²⁾ doit être intégré dans l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 66zab [règlement (CE) n° 474/2006 de la Commission] de l'annexe XIII de l'accord:

«— **32012 R 0295**: règlement d'exécution (UE) n° 295/2012 de la Commission du 3 avril 2012 (JO L 98 du 4.4.2012, p. 13).»

Article 2

Les textes du règlement d'exécution (UE) n° 295/2012 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 14 juillet 2012, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 13 juillet 2012.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Atle LEIKVOLL

⁽¹⁾ JO L 270 du 4.10.2012, p. 37.

⁽²⁾ JO L 98 du 4.4.2012, p. 13.

^(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.